



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2022-141**

OBJET : Avenant n°2 au marché 2021-14 concernant l'aménagement d'un parking paysager pour le stade de l'Artière sur la commune de Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, L. 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique relatif aux modifications de faible montant des marchés publics,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la décision municipale n°2021-86 en date du 9 décembre 2021 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le marché 2021-14 concernant l'aménagement d'un parking paysager pour le stade de l'Artière avec la société COUDERT SAS, située 102, route des Cadiaux à Vernines (63210),

Vu l'avenant n°1 au marché visé conclu le 29 juin 2022 relatif à l'ajout et aux retraits de prestations de travaux entraînant une augmentation de 1,2% du montant du contrat,

Considérant que l'avenant à conclure a pour objet l'ajout au contrat de travaux non prévus devenus nécessaires ainsi qu'une augmentation du montant du contrat,

Considérant que les travaux en question consistent en la dépose, la repose des bordures et la réfection des revêtements de bitume afin de rendre possible la giration des bus et autocars sur le parking.

Considérant que la somme des travaux supplémentaires engendre une plus-value de 4 560,00 € HT, soit une augmentation cumulée de 2,92% toute modification contractuelle prise en compte.

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2021-14 relatif à l'aménagement d'un parking paysager pour le stade de l'Artière avec la société COUDERT SAS, située 102, route des Cadiaux à Vernines (63210),

ARTICLE 2 : Le montant global et forfaitaire du marché est modifié et porté à 277 781,70 € HT.

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 063-216300327-20221220-MPMD20221219_02-AU

ARTICLE 3 : L'exécution des travaux supplémentaires s'appliquera dans les conditions stipulées dans les pièces contractuelles du marché, qui restent inchangées.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 19 décembre 2022,

Le Maire

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick NEHEMIE



Jean-Paul CUZIN

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :